

**Vente en détail du tabac**

**et d’autres produits assimilables**

Le soussigné requiert une autorisation pour la vente en détail du tabac dans la commune

de …………………. à partir du……………………….…… (Possibilité au 1er de chaque mois)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Coordonnées du titulaire**  **(responsable de la vente)** | **Adresse de facturation**  **(si différente du titulaire)** | **Nom et adresse de l’Etablissement/commerce** |
| Nom : ……………………………………  Prénom :…………………………………  Date de naissance : ……………………  Adresse : ………………………………..  Npa, Ville………………………………… | Nom :………………………………………  ……………………………………………  Adresse :……………………………..……  Npa, Ville………………………………… | Nom/raison sociale :  ……………………………………………………  Adresse :  …………………………………………..………  Npa, Ville………………………………………… |

Type d’établissement/commerce :

Point de vente en détail de tabac (hôtel, restaurant, bar, magasin, kiosque, site internet, etc

Entreprise habilitée au bénéfice d’une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)

Appareil automatique installé dans l’établissement/commerce précité

Personne physique au bénéfice d’une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)

Manifestation (date de cette dernière : du…..………….au………………..)

**Caractère de**  Nouvelle autorisation  
**la demande**  Nouvelle autorisation qui remplace celle no : ………………

au nom de ……………………………………………….

Renouvellement autorisation

………………., le………………………. Signature du titulaire

………………………….

Annexe : pièce d’identité ou autorisation de séjour

**A REMPLIR PAR L’AUTORITE COMMUNALE**

L’établissement/commerce est au bénéfice d’une licence d’exploitation délivrée par la Police cantonale du commerce :

oui (à joindre à la demande)

autre à préciser…………………………………….………….*(délivrance en cours par exemple)*

non

Préavis de la Municipalité de …………………….. :

Favorable sous réserve des conditions prévues par l’article 66f de la LEAE.

Défavorable (à justifier par décision municipale/extrait PV annexé).

…………………, le

**Timbre et Signature**

**Municipalité ou sa délégation**

Observations/annexes :

**Bases légales**

Art. 66a à 66 n de la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques (LEAE) et 49 à 58 du règlement d’application du 17.12.2014 (RLEAE).

**Montant des émoluments :**

Emoluments de délivrance

Le montant maximum de l’émolument de délivrance est de CHF 200.-. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

1. Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque,

site internet, etc. ) : CHF 200.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise

habilitée CHF 200.-

1. Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil

automatique (par appareil automatique) CHF 100.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne

physique CHF 100.-

1. Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d’une

manifestation (y compris marchés, foires, expositions). CHF 50.-

Emoluments de renouvellement

Le montant de l’émolument de renouvellement correspond à 50 % du montant de l’émolument de délivrance. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

1. Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque,

site internet, etc. ) : CHF 100.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise

habilitée CHF 100.-

1. Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil

automatique (par appareil automatique) CHF 50.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne

physique CHF 50.-

Emoluments de surveillance

Le montant maximum de l’émolument de surveillance est de CHF 250.- par an et il se répartit à parts égales entre la commune et la préfecture. Chaque autorité facture ses propres émoluments sur la base du barème suivant :

Préfecture Commune

1. Autorisation de vente en détail de tabac (magasin,

kiosque, site internet, etc. ) : CHF 125.- CHF 125.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une

entreprise habilitée CHF 125.- CHF 125.-

1. Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil

automatique (par appareil automatique) CHF 75.- CHF 75.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une

personne physique CHF 50.- CHF 50.-

1. Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors

d’une manifestation (y compris marchés, foires,

expositions). CHF 25.- CHF 25.-